

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 mars 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 139 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER - PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par François-Noël BERNARDI - Jean-Louis BONAN représenté par Jacqueline MAURIC - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - René CANEZI représenté par Jean-Louis TIXIER - Eric DI MECO représenté par Maxime TOMMASINI - Eric DIARD représenté par Xavier CACHARD - Frédéric DUTOIT représenté par Patrick MAGRO - Robert HABRANT représenté par Gérard SBRAGIA - Fabrice JULLIEN-FIORI représenté par Danielle MILON - Mourad KAHOU - représenté par Mireille FOURNERON - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Lucien MERLENGHI représenté par Gérard GRAUGNARD - Christine ORTIZ représentée par Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Gilles PAGLIUCA représenté par Bruno GILLES - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Benoît PAYAN - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM.

Signé le 28 Mars 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 29 mars 2011

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 013-251/11/CC

■ Approbation de l'avenant n°1 à la Délégation de Service Public relative à l'enlèvement des véhicules légers en panne ou accidentés dans les tunnels exploités par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

DEPDSAG 11/5831/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération n° VOI 1/214/CC du 30 mars 2006, le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le principe du recours à une Délégation de Service Public pour l'enlèvement de véhicules légers en panne ou accidentés dans les tunnels exploités par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Le contrat correspondant de délégation de service public a été confié à la société Gibbes Pharo et notifié le 17 juillet 2007.

Les missions confiées au délégataire, concernent l'enlèvement des véhicules dont le poids total autorisé en charge est inférieur ou égal à 3,5 tonnes dans les trois tunnels et leurs accès gérés par la collectivité : Vieux Port, tunnel de la Major, tunnel St Charles, ainsi que le remorquage et l'évacuation des véhicules jusqu'au lieu de dépôt du délégataire ou dans un rayon de 5 km à partir du lieu de la panne sur la demande de l'utilisateur.

Début 2011, à la mise en service du futur Tunnel de la Joliette, en cours de réalisation, le parc des tunnels exploité en H24 par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole passera de trois ouvrages (tunnels Vieux-Port, Major et Saint-Charles) à quatre ouvrages.

Ce nouvel ouvrage constitue le nouvel et unique accès nord du Tunnel du Vieux Port de Marseille (tube ouest unidirectionnel).

La présente Délégation de Service Public (notifiée le 17 Juillet 2007) qui doit s'achever contractuellement le 16 juillet 2012, aura alors trois ans et demi d'existence.

L'impact que représenterait la prise en charge du nouveau tunnel sur la DSP en vigueur jusqu'à la fin du contrat a été évalué. Cette simulation qui concerne une période maximale de 18 mois, représente un impact financier évalué à 4,75 % sur l'exécution globale de la DSP en cours.

Compte tenu :

- que le futur tunnel Joliette constitue le nouvel et unique accès au tunnel du Vieux Port sens Nord-Sud
- de la proximité de l'échéance de cette Délégation de Service Public,
- du faible impact financier que représente la prise en charge de ce nouveau tunnel,
- du fait que l'ensemble des tunnels urbains Vieux-Port, Major et Joliette forme un ensemble fonctionnel indissociable, et constitue un maillon essentiel pour assurer la continuité des déplacements sur l'axe littoral reliant les autoroutes A50/A55 et le centre-ville de Marseille,

Il est nécessaire d'incorporer le tunnel Joliette dans le dispositif actuel pour assurer la continuité de l'exploitation des tunnels et de leurs accès jusqu'à la fin du contrat actuel, le 16 juillet 2012.

Signé le 28 Mars 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 29 mars 2011

Aussi dans l'intérêt général, il est proposé d'approuver un avenant n°1 à la délégation de service public n° 07/108 incorporant le tunnel Joliette et ses accès dans le dispositif actuel de la Communauté Urbaine.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du 29 juin 2007 de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole confiant à la société Gibbes Pharo la délégation de service public pour l'enlèvement des véhicules légers;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que début 2011, le futur Tunnel de la Joliette, en cours de réalisation, est mis en service,
- Que le futur tunnel Joliette constitue le nouvel et unique accès au tunnel du Vieux Port sens Nord-Sud.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la Délégation de Service Public, relative à l'enlèvement de véhicules légers en panne ou accidentés dans les tunnels exploités par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la Voirie
et aux Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI